

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'HÉRIMÉNIL
Séance du 13 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le 13 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur José CASTELLANOS, Maire.

Présents : M. José CASTELLANOS, M. Dominique STAUFFER, Mme Virginie LAMBOULE, Mme Catherine ARNOLD, M. Bruno ADAM, M. Christophe GALLIET, Mme Laurence HENSCH.

Absents excusés : M. Pascal POBE, M. Olivier BURDUCHE

Absents : M. Christophe BAURES, Mme Elodie GUSTAW, M. Damien DAVAL.

A été nommée secrétaire : Mme Catherine ARNOLD

Délibération n°2018-061 : Election du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Mme Catherine ARNOLD, secrétaire de séance.

Délibération n°2018-062 : Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2018

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de sa séance du 26 novembre 2018.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il retire de l'ordre du jour le point suivant : location du logement communal, le logement n'ayant fait l'objet d'aucune location à ce jour.

Délibération n°2018-063 : Urbanisme - Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat - débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.153-12,

Considérant que, par délibération du 29 juin 2017, le conseil de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, par extension, à l'intégralité de son territoire, de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme engagée le 22 octobre 2015 par l'ancienne communauté de communes du Lunévillois et ce, sur le fondement de l'article 153-9 du code de l'urbanisme.

Considérant que l'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que le Plan Local d'Urbanisme comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Selon l'article L.151-5 du même code, ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables

- définit les orientations générales :
 - o des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
 - o concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Considérant que l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, prévoit que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables font l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Considérant que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent en trois orientations, précisées dans le support joint en annexe :

- Orientation générale n°1 : Être un territoire plus attractif ;
- Orientation générale n° 2 : Être un territoire plus dynamique ;
- Orientation générale n° 3 : Être un territoire plus agréable à vivre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir débattu des orientations générales du futur Projet d'Aménagement et de Développement Durables et délibéré, le conseil municipal :

- Prend acte de la tenue ce jour du débat organisé en son sein sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat ;

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage à la mairie durant un mois.

Délibération n°2018-064 : Tarifs de l'eau 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de l'eau pour l'année 2019 :

Pour les abonnés de la Commune :

- jusqu'à 250 m ³ :	1,00 € HT	1,06 € TTC
- de 251 à 500 m ³ :	0,91 € HT	0,96 € TTC
- plus de 500 m ³ :	0,66 € HT	0,70 € TTC
- Abonnement compteur :	7,23 € HT	7,63 € TTC

Pour la Commune de Rehainviller :

- Prix au m³ : 0,50 € HT 0,53 € TTC

La séance est levée à 21h20

Affiché le 14/12/2018

La secrétaire de séance,
Catherine ARNOLD

Le Maire,
José CASTELLANOS